

Concours de danse 2023/24 – H25 & Wendy

Bienvenue à tous dans la team concours !

Qu'est-ce qu'un concours ? C'est une expérience scénique qui permet de progresser sur soi techniquement, artistiquement et personnellement.

Cela demande un investissement complet ! Qu'il soit émotionnel, en termes de disponibilités ou de financier. Toutes ces facettes sont à prendre en compte avant de s'engager dans cette démarche.

L'objectif étant de partager des moments de danse, de se découvrir de nouvelles qualités, de se challenger, d'avancer ensemble avec bienveillance et bonne humeur !

LES CONCOURS

1. La CND = Confédération nationale de danse

Ce concours se déroule en 2 à 3 étapes. **Cette année le Régional se déroule au Pin galant du 1^{er} au 3 mars 2024. La National à Lyon du 8 au 11 mai 2024.**

Pour les inscriptions, merci de prévoir :

-une photo d'identité

-20€ par élève pour l'adhésion à la CND

-35€ par inscription en solo ou/et 20€ par inscription en duo ou/et 15€ par inscription en groupe.

La CND peut se préparer également en danse contemporaine avec l'accord de toute l'équipe pédagogique de l'école.

Vous trouverez ci-après le règlement intérieur de la CND, merci d'en prendre connaissance !

2. Le Championnat de France de danse Jazz

Ce concours réservé à la danse jazz se déroule également en plusieurs étapes, et se tiendra pour le **régional le 17 Février 2024 à Périgueux, et le national du 30 mars au 1 er avril 2024, lieu à venir.**

Pour les inscriptions, merci de prévoir :

-21€ pour l'adhésion à la FFD

-Autres tarifs à venir.

Vous trouverez ci-après le règlement intérieur du Championnat, merci d'en prendre connaissance !

3. Les regards chorégraphiques

Ce concours se place un peu plus sous le signe de la chorégraphie, contrairement aux deux autres, une répétitions sur scène est faite pour la mise en place des danseurs et des lumières/éclairage avec les techniciens.

Ce dernier se déroule en trois étapes : **départemental les 13/14 avril 2024**, régional et national. Avec à la clé, la possibilité de danser lors d'un festival de danse organiser par la FFD (Fédération française de danse).

Pour les inscriptions, merci de prévoir :

-21€ pour l'adhésion à la FFD

-Autres tarifs sur envoi de mail à la FFD.

Vous trouverez ci-après le règlement intérieur des Regards Chorégraphique, merci d'en prendre connaissance !

LES CONDITIONS & TARIFS DES RÉPÉTITIONS

Le choix final de participation à un concours et de la catégorie dans laquelle l'élève sera présenté revient AU PROFESSEUR. Merci de respecter ces décisions.

Les répétitions se dérouleront les samedis à l'école de danse H25. Un planning sera préétabli afin que chacun puisse être présents à **TOUTES les répétitions**. L'assiduité est une qualité primordiale pour réussir un concours !

Les répétitions se précéderont **TOUJOURS** d'une demi-heure d'échauffement **OBLIGATOIRE**.

En ce qui concerne le règlement des répétitions, il se fera en deux parties, car l'école de danse H25 et le professeur travaillent en collaboration sur ces projets :

-une pour l'école de danse et l'utilisation des locaux.

-l'autre pour le professeur en charges des répétitions.

En vertu de la collaboration avec H25 et du fait que les élèves soient considérés comme des professionnelles répétant dans les locaux :

Un forfait de 10€ par heure d'occupation de la salle et quel que soit le nombre de personnes sera reversé à l'école.

Auquel s'ajoute, le règlement pour le professeur, Wendy vous propose **un forfait de 20 séances réalisables entre le 06/11/2023 et le 31/03/2024** (selon les concours, cf planning prévisionnel). Ce dernier s'élève à **380 € par élève**, soit 95€ par mois sur 4 mois ou 76€ par mois sur 5 mois. **Et un forfait vaut pour tous les soli présentés (CND, Championnat...).**

Pour ce qui est des participations à d'éventuels concours en groupe, si l'élève prépare déjà un ou des soli aucune participation supplémentaire ne sera demandée. Si l'élève ne prépare qu'un groupe le forfait 20 répétitions s'élève à **190€ par élève**, soit 47,5€ par mois sur 4 mois ou 38€ par mois sur 5 mois.

Toute l'équipe H25 salue votre implication auprès de vos enfants dans ces superbes projets !

Toï, Toï, Toï !

L'équipe pédagogique H25

ATTENTION AUX MODIFICATIONS EN ROUGE

REGLEMENT DES CONCOURS 2024

Lieux d'échanges et de rencontres, les Concours Régionaux et le Concours National ont pour objectif de permettre aux danseurs de diverses disciplines, de s'exprimer à travers leur Art et leur Passion



Le Président : Yvon STRAUSS

<u>CONCOURS NATIONAL</u>	<u>CONCOURS REGIONAL</u>
Du 08 AU 11 MAI 2024	Date : 1^{ER} – 2 & 3 MARS 2024
<u>CENTRE DES CONGRES DE LYON</u>	<u>Lieu : ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT</u> 34 avenue du Maréchal Delattre de Tassigny – 33700 MERIGNAC

Tarifs pour inscription au concours : (A REGLER POUR LE REGIONAL ET POUR LE NATIONAL)

Individuel : 35,00 € Duo : 20,00 € / Personne Groupe (3 à 15 personnes) : 15,00 €/Personne

Tarif adhésion à la CND POUR LA REGION : (ADHESION VALABLE DU 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNEE EN COURS AU 30 SEPTEMBRE DE L'ANNEE SUIVANTE)

Élève : **20€** (moins de 25 ans) - Membres de bureaux, danseurs, élèves de + 25 ans : **30 €**

Professeur : **50€**

Chorégraphes des variations imposées (commander la clé des variations directement à Sud-Reportage) :

Nous remercions tout particulièrement pour leur participation à l'élaboration des variations imposées :

<p><u>CLASSIQUE FILLES</u></p> <p>Préparatoire 1 : Géraldine LUCAS Préparatoire 2 : Géraldine LUCAS Elémentaire 1 : Chantal LATACHE Elémentaire 2 : Chantal LATACHE Moyen 1 : Jennifer BLASEK Moyen 2 : Carole MASSOUTIE Supérieur 1 : Isabelle HERNANDEZ Supérieur 2 : Carole MASSOUTIE Excellence NIVEAU AVANCE EAT NIVEAU SUPERIEUR CHOIX DE VARIATION IMPOSÉE DU REPERTOIRE POUR FILLES SUR SUPPORT USB</p> <p><u>CLASSIQUE GARÇONS</u></p> <p>Préparatoire 1 : Evelyne AGULLO Préparatoire 2 : Evelyne AGULLO Elémentaire : Ilia BELITCHKOV Moyen : Omar TAIEBI Supérieur : Omar TAIEBI Excellence NIVEAU AVANCE EAT NIVEAU SUPERIEUR CHOIX DE VARIATION IMPOSÉE DU REPERTOIRE POUR GARÇONS SUR SUPPORT USB</p>	<p><u>JAZZ & MODERN'JAZZ</u></p> <p>Préparatoire 1J : Marine PERES Préparatoire 2J : Marine PERES Catégorie 1 : Elithia RABENJAMINA Catégorie 2 : Olivier COSTE</p> <p><u>CONTEMPORAIN</u></p> <p>Préparatoire 1C : Christine LYON-MOAL Préparatoire 2C : Christine LYON-MOAL Catégorie 1 : Christine HASSID Catégorie 2 : Christine HASSID</p> <p><u>HIP HOP</u></p> <p>Préparatoire : Marion PELLETTI Catégorie 1 : Marion PELLETTI</p>
--	--

REGION : CND NOUVELLE AQUITAINE SUD – 87 rue Soubiras – 33200 BORDEAUX
Tél : 07.89.08.12.53 (présidente Laure GEORGE) – 06.08.90.90.90 (secrétariat concours)
Email : lauregeorge@yahoo.fr (présidence) – f.ronchi@wanadoo.fr (concours)
Site : www.cnd-france.info

TROIS NIVEAUX D'INSCRIPTIONS SONT PROPOSES :

NIVEAU AMATEUR = Elève qui prend 1 à 2 cours de danse par semaine

NIVEAU AVANCE = Elève qui prend 3 cours et plus de danse par semaine

NIVEAU SUPERIEUR = Elève en horaires aménagés ou en centre de formation danse

Ou en formation EAT ou en CRR-CRD-CNR – CNSM

1 - CATEGORIES

1.1 - CLASSIQUE : Variations imposées avec obligation de respecter les chorégraphies de la vidéo (**attention à la modification de certaines tranches d'âge**)

INDIVIDUELS FILLES

Sur demi-pointes		Sur pointes	
Préparatoire 1	de 08 à 10 ans	Elémentaire 2	de 11 à 13 ans
Préparatoire 2	de 09 à 11 ans	Moyen 2	de 12 à 15 ans
Elémentaire 1	de 11 à 13 ans	Supérieur 2	de 14 ans à 25 ans
Moyen 1	de 12 à 15 ans	Excellence Niveau Avancé	de 15 ans à 25 ans
Supérieur 1	de 14 ans à 25 ans	EAT Niveau Supérieur	de 16 ans à 25 ans

(Toutes les variations sont à choisir sur le support commandé à SUD REPORTAGE)

INDIVIDUELS GARCONS

Préparatoire 1	de 08 à 10 ans
Préparatoire 2	de 09 à 11 ans
Elémentaire	de 11 à 13 ans
Moyen	de 12 à 15 ans
Supérieur	de 15 ans à 25 ans
Excellence Niveau Avancé	de 15 ans à 25 ans
EAT Niveau Supérieur	de 16 ans à 25 ans

(Toutes les variations sont à choisir sur le support commandé à SUD REPORTAGE)

DUOS VARIATION LIBRE

Préparatoire (<i>sur ½ pointes</i>)	de 8 à 11 ans	durée : de 1'00 à 1'30
Catégorie 1 (<i>sur ½ pointes ou pointes au choix</i>)	de 11 à 14 ans	durée : de 1'30 à 2'00
Catégorie 2 (<i>sur ½ pointes ou pointes au choix</i>)	de 13 à 17 ans	durée : de 1'30 à 2'30
Catégorie 3 (<i>sur ½ pointes ou pointes au choix</i>)	de 15 à 25 ans	durée : de 1'30 à 2'30
Catégorie EAT	Duos seulement	durée : de 1'30 à 2'30
EAT Niveau Supérieur	de 16 à 25 ans	

- « PAS DE 2 » DU REPERTOIRE (*adage seulement, sur pointes*) : inscriptions exclusivement **en Niveau avancé ou supérieur** à partir de 15 ans fille et garçon - Catégorie EAT en **Niveau Supérieur** de 16 ans à 25 ans

GROUPES VARIATION LIBRE

Préparatoire (<i>sur ½ pointes</i>)	de 8 à 11 ans	durée : de 1'30 à 2'00
Catégorie 1 (<i>sur ½ pointes ou pointes au choix</i>)	de 11 à 14ans	durée : de 1'30 à 3'00
Catégorie 2 (<i>sur ½ pointes ou pointes au choix</i>)	de 13 à 17 ans	durée : de 1'30 à 3'00
Catégorie 3 (<i>sur ½ pointes ou pointes au choix</i>)	de 15 à 25 ans	durée : de 1'30 à 3'00
Pas de Catégorie EAT pour les groupes. Un titulaire EAT ne peut pas danser dans un groupe.		

1.2 – JAZZ / MODERN'JAZZ, CONTEMPORAIN, CARACTERE / DANSES DU MONDE, HIP-HOP, CLAQUETTES, AUTRE STYLE CREATION (*excepté danses de salon ou danses sportives*)

(attention, ajout de variation et suppression/ modifications de certaines tranches d'âge)

Variations imposées avec obligation de respecter les chorégraphies du support vidéo suivant les catégories.

INDIVIDUELS

CATEGORIE	ÂGE	TEMPS	STYLE	TYPE VARIATION
Préparatoire 1J	De 08 à 10 ans	1'00 mn	JAZZ/MODERN JAZZ	Variation imposée
Préparatoire 2J	De 09 à 11 ans	1'00 mn	JAZZ/MODERN JAZZ	Variation imposée
Préparatoire 1C	De 08 à 10 ans	1'00 mn	CONTEMPORAIN	Variation imposée
Préparatoire 2C	De 09 à 11 ans	1'00 mn	CONTEMPORAIN	Variation imposée
Préparatoire	De 8 à 10 ans	1'00 mn	HIP HOP	Variation imposée
Préparatoire	De 8 à 10 ans	1'00 mn	CARACTERE - DANSE DU MONDE - CLAQUETTES AUTRE STYLE CREATION	Variation libre NON AUTORISÉE
Catégorie 1	De 11 à 13 ans	1'00 à 1'15	JAZZ/MODERN JAZZ - CONTEMPORAIN - HIP - HOP	Variation imposée
			CARACTERE – DANSE DU MONDE - CLAQUETTE	Variation libre
			AUTRE STYLE CREATION	NON AUTORISÉE
Catégorie 2	De 12 à 15 ans	1'15 à 1'30	JAZZ/MODERN JAZZ - CONTEMPORAIN	Variation imposée
			CARACTERE DANSE DU MONDE CLAQUETTES - HIP HOP	Variation libre
			AUTRE STYLE CREATION	NON AUTORISÉE
Catégorie 3	De 15 à 17 ans	1'30 à 1'45	TOUS LES STYLES	Variation libre
Catégorie 4	De 16 à 25 ans	1'30 à 2'00	TOUS LES STYLES	Variation libre
Catégorie EAT Niveau Supérieur	De 16 ans à 25 ans	1'30 à 2'00	TOUS LES STYLES	Variation libre

DUOS VARIATION LIBRE

Préparatoire (sauf en Autre Style non autorisé)	de 8 à 11 ans	durée : de 1'00 à 1'30
Catégorie 1 (sauf en Autre Style non autorisé)	de 11 à 14 ans	durée : de 1'30 à 2'00
Catégorie 2 (sauf en Autre Style non autorisé)	de 13 à 17 ans	durée : de 1'30 à 2'30
Catégorie 3	de 15 à 25 ans	durée : de 1'30 à 2'30
Catégorie EAT Niveau Supérieur obligatoire	Duos seulement A partir de 16 ans	durée : de 1'30 à 2'30

GROUPES VARIATION LIBRE

Préparatoire	de 8 à 11 ans	durée : de 1'30 à 2'00
Catégorie 1	de 11 à 14 ans	durée : de 1'30 à 3'00
Catégorie 2	de 13 à 17 ans	durée : de 1'30 à 3'00
Catégorie 3	de 15 à 25 ans	durée : de 1'30 à 3'00
Pas de Catégorie EAT pour les groupes. Un professeur, un titulaire EAT ou en formation ne peut pas danser dans un groupe.		

1.3 – NOTA BENE

- Il est toléré mais sans obligation de réalisation et uniquement pour les candidats inscrits en Niveau Avancé ou Niveau Supérieur un accroissement des difficultés des variations proposées, ne modifiant pas la chorégraphie (exemple : 2 tours pour 1 tour, entrechats à la place de sauts simples). Attention si pas d'augmentation de difficulté au régional et obtention d'un premier prix surtout ne pas augmenter la difficulté au national.
- Pour les « Pas de deux » du Répertoire, l'inscription peut se faire en niveau Avancé ou en niveau Supérieur et uniquement avec des chorégraphies issues du domaine public mais il est interdit de mélanger plusieurs versions.

2 – ADHESION (OBLIGATOIRE SUR LE SITE EN LIGNE)

2.1- L'adhésion à la C.N.D. est obligatoire pour le professeur et les élèves sur site en ligne (prendre contact avec la région de domiciliation (www.cnd.info))

2.2- L'inscription au concours doit être faite dans la région du candidat. L'adresse d'adhésion est celle de l'école de danse et pour les candidats libres, celle de leur domicile.

2.3- Les dérogations de transfert sur une région autre que celle de l'affiliation ne sont pas autorisées, quel que soit le motif (maladie, accident, etc...). **Une procédure de saisie pour le site en ligne est visualisable sur le site dans « Aide ».**

IL EST OBLIGATOIRE DE TELECHARGER SUR LE SITE, UN JUSTIFICATIF D'IDENTITE (CNI RECTO ou LIVRET DE FAMILLE A LA PAGE DE L'ENFANT) + ATTESTATION MINEUR OU MAJEUR DÛMENT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE + PHOTO IDENTITÉ PROFESSEURS ET ELEVES DE BONNE QUALITE ET RÉCENTE.

3 – INSCRIPTION AUX CONCOURS (OBLIGATOIRE SUR LE SITE EN LIGNE)

3.1- L'âge des candidats est défini au 1^{er} janvier de l'année du concours régional et national ; Pour se présenter aux concours, le candidat devra avoir 8 ans révolus au 1er janvier de l'année du concours national et régional, et 25 ans maximum au 1er janvier **de la même année**.

3.2- Aucune dérogation d'âge ne sera acceptée dans les concours régionaux et au national.

ATTENTION ! La notion de moyenne d'âge au sein d'un groupe n'existe pas. Chaque élève du groupe doit avoir l'âge de la catégorie au 1er janvier de l'année du concours national ou régional.

3.3- L'inscription aux concours régionaux et au national de la CND implique l'acceptation sans condition du présent règlement, sous peine d'exclusion sans remboursement.

POUR VALIDER UN DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE, LE PROFESSEUR DOIT OBLIGATOIREMENT COCHER LA CASE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS SUR LE SITE DANS ONGLET VALIDATION ET AVOIR TÉLÉCHARGÉ LES MUSIQUES DES VARIATIONS LIBRES DES INDIVIDUELS, DUOS OU GROUPES AU FORMAT MP3 EXCLUSIVEMENT, UN JUSTIFICATIF D'IDENTITE (CNI RECTO ou LIVRET DE FAMILLE A LA PAGE DE L'ENFANT), L'ATTESTATION MINEUR(E) OU MAJEUR(E) COMPLETEE ET SIGNEE DE TOUS SES ELEVES PARTICIPANT AU CONCOURS, TELECHARGER LA PHOTO IDENTITE ELEVE ET PROFESSEUR DE BONNE QUALITE ET AVOIR REGLE LE MONTANT DES ADHESIONS ET INSCRIPTIONS.

3.4- Seront sélectionnés au concours national :

les candidats en individuels, duos ou groupes ayant obtenu un 1^{er} prix avec accès au concours national lors du concours régional.

3.5- Les candidats en individuels, duos ou groupes inscrits en niveau amateur au régional et ayant obtenu la note de 17 ou plus seront inscrits d'office en niveau avancé pour le concours national de l'année en cours.

3.6- Les candidats en individuels, duos ou groupes ayant obtenu un 1^{er} prix au concours national dans un style doivent s'inscrire l'année suivante pour ce même style en niveau avancé dans la même catégorie ou en amateur dans la catégorie suivante si son âge le permet.

3.7- Les candidats en individuels, duos ou groupes présentant une chorégraphie réalisée par un chorégraphe de renom doivent s'inscrire au moins en niveau avancé.

3.8- Les enseignants titulaires du D.E. ou non, rémunérés ou bénévoles, ne peuvent pas participer en qualité de candidat aux concours régional et national.

3.9- Dans un groupe, des candidats de niveau amateur et avancé peuvent être mélangés de même que des candidats de niveau avancé et de niveau supérieur. Le groupe devra s'inscrire dans le niveau majoritairement représenté.

3.10- Les candidats en individuels, duos ou groupes ayant obtenu 17 et + au concours national auront accès au concours européen suivant le règlement de ce concours.

4 – VARIATIONS

4.1- Un candidat n'a droit qu'à deux passages physiques sur scène au concours national (pour les concours régionaux, la liberté du nombre de passages physiques est laissée à l'appréciation des Présidents et de leur C.A.)

4.2- Dans toutes les catégories « **en individuel** », un candidat n'a droit qu'à **un seul passage dans le même style uniquement pour le national et l'euro péen** (pour les concours régionaux, la liberté du nombre de passages physiques dans le même style est laissée à l'appréciation des Présidents et de leur C.A.)

4.3- Un groupe peut être constitué de 3 à 15 élèves (musiciens et aides en coulisses ou sur scène compris).

Exemple : Danseur et musicien sur scène ou de même si des personnes se trouvent en coulisses pour tenir décor ou ustensiles ou jouer d'un instrument, ces personnes doivent être comptabilisées en tant que participants au groupe.

4.4- Au concours national, les participants des duos et groupes présentés au concours régional, seront strictement les mêmes ainsi que le nombre de participants des groupes Tout changement de participants entraînerait la disqualification.

En cas d'absence justifiée et sérieuse d'un membre dans un groupe entre le concours régional et le concours national, celui-ci ne sera pas remplacé et doit fournir un justificatif avant le national, et présenter le 1^{er} jour de convocation au national le justificatif d'absence obligatoirement sous peine de disqualification du groupe. Pour les groupes de 3 et les duos ce sera une annulation faute d'un participant.

4.5- Une chorégraphie de variation libre individuelle ne peut être présentée plus de trois fois (maximum) par une même école.

5 – CANDIDATS LIBRES

CANDIDATS LIBRES : des candidats qui ne prennent pas de cours dans une école

Ils peuvent se présenter en « candidats libres » :

- CLASSIQUE : à partir de catégorie Supérieur en individuels et à partir de la « catégorie 3 » en Duos et en Groupes

- AUTRES DISCIPLINES : à partir de la catégorie 3 en Individuels, Duos et Groupes.

6 – DISQUALIFICATION ET PERTE DE POINTS

6.1- Motifs de disqualification :

- Non-respect du règlement,
- Dépassement de la durée des variations libres (chronométrage à partir du début de la prestation) et jusqu'à sa fin, qu'elle soit dansée, chantée, récitée avec ou sans musique,
- Dépassement du nombre de candidats autorisé dans un groupe, ou modification du groupe entre régional et national sans justificatif valable à présenter obligatoirement le jour de la convocation
- Candidat(s) étant pris sous le coup de produits dopants ou alcool,
- Manque de respect de la part : des danseurs, professeurs ou spectateurs envers les membres du Jury, les observateurs, les encadrants, les danseurs, les professeurs ou les organisateurs.
- Non-respect de l'article 8.2 du règlement

6.2- Motifs pouvant entraîner une perte de points :

- Manquement dans la variation imposée
- Toute tenue non conforme aux tenues exigées (voir article 7 du règlement)
- Si un ou des candidats en individuels, duos ou groupes en Niveau avancé ou en niveau Supérieur s'inscrivent délibérément en Niveau Amateur (le jury les reclassera avec perte de points)

Chaque candidat individuel, duo ou groupe doit produire un enregistrement musical de très bonne qualité format MP3 et le télécharger sur le site en ligne. Les coupures doivent être faites à la fin d'une phrase musicale. Un mauvais montage ou enregistrement est susceptible de pénaliser les candidats.

7 – TENUE OBLIGATOIRE

7.1- Tenue exigée pour les variations imposées catégories individuelles en Classique :

Filles : Justaucorps de couleur claire ou vive ([Voir couleurs autorisées sur support vidéo](#)), jupette courte autorisée (**jupette en voile style Empire sous poitrine, non autorisée**), collant clair,

Les couleurs non acceptées sont : noir, bleu marine, marron foncé, gris foncé, etc.

Coiffure : **Chignon avec accessoires discrets – pas de bijou.**

Garçons : Collant gris ou blanc, tee-shirt (**collant noir interdit**), **Port de gaine obligatoire à partir de la catégorie Élémentaire**

Répertoire : Costume obligatoire.

7.2- Tenue exigée pour les variations imposées catégories individuelles en jazz et contemporain :

Shorty noir + haut de couleur vive ou claire et près du corps – Combi-short de couleur claire ou vive ou short + justaucorps de couleur vive ou claire ou brassière (couleurs foncées interdites -[Voir couleurs autorisées sur support vidéo](#)).

Coiffure : **Queue de cheval haute et cheveux lâchés interdits**

Jazz : pédilles et bottines autorisées – **Contemporain** : pieds nus obligatoires.

7.3 - Les candidats doivent se présenter en tenue de scène à la remise des prix.

8- COSTUMES ET ACCESSOIRES

8.1- Les costumes et accessoires sont acceptés pour l'ensemble des styles sauf pour les variations imposées (voir §7). Le temps de mise en place des accessoires est comptabilisé dans la durée de la prestation et posé en même temps que le placement des candidats sur scène. Les décors ne sont pas acceptés.

8.2- Les accessoires **encombrants (merci de prendre contact avec les organisateurs avant votre choix définitif)**, toxiques ou non conformes aux règles élémentaires et normes de sécurité sont exclus. Tous produits de type talc, paillettes, poudre, peinture sur corps ou produits assimilés ainsi que fumigène, carboglace, etc... sont interdits (gêne occasionnée aux candidats suivants sur le plateau et perte de temps pour nettoyage), et entraînent la disqualification.

9 – CHOREGRAPHIES SPECIFIQUES C.N.D.

9.1- Les chorégraphies présentées sur le support pédagogique et vendues par SUD REPORTAGE, seront exclusivement réservées aux concours de la C.N.D. Il est interdit de se servir de ces variations dans d'autres concours. Pour les galas de fin d'année des écoles, une demande d'autorisation doit être adressée par courrier au siège de la C.N.D. – 1945 ROUTE DE MARSEILLE – 13510 EGUILLES ou par mail : confederation.nationale.danse@wanadoo.fr

Les Présidents qui assistent à la présentation de l'une des variations de la C.N.D. lors d'un concours extérieur à la C.N.D. sont tenus de signaler aux organisateurs et au Jury, l'illégalité de la situation.

Les clés USB ne doivent pas être dupliquées, droit d'exclusivité.

10– PHOTOS ET VIDEOS

10.1- Les prises de vues, vidéos et photos sont strictement interdites. Seules les personnes ou Entreprises accréditées par la C.N.D. sont autorisées. Toute personne n'ayant pas l'accréditation sera exclue de la salle et susceptible d'être poursuivie en justice. Les concurrents n'ont aucun droit sur les prises de vues, télévision, vidéos, photos ou autres, effectuées durant le concours et sa préparation.

11 – NOTATION ET CLASSEMENT

11.1 - BARÈME

<i>Moyenne des Notes</i>	<i>Prix au concours régional</i>	<i>Observations</i>	<i>Prix au concours national</i>
18 à 20	1 ^{er} Prix avec félicitations du jury	Accès au concours national en niveau avancé (pour les candidats inscrits en niveau amateur)	1 ^{er} Prix avec Félicitations du jury et accès au concours européen
17	1 ^{er} Prix à l'unanimité	Accès au concours national en niveau avancé (pour les candidats inscrits en niveau amateur)	1 ^{er} Prix à l'unanimité et accès au concours européen
16	1 ^{er} Prix	Accès au concours national	1 ^{er} Prix
15	1 ^{er} Prix Régional		2 ^{ème} Prix
14	2 ^{ème} Prix		2 ^{ème} Prix
12 & 13	3 ^{ème} Prix		3 ^{ème} Prix
< ou = 11	Participation	Au choix des régions	Participation

Ce barème est applicable aux candidats se présentant en :

-  Niveau Amateur
-  Niveau Avancé
-  Niveau Supérieur.

11.2- RECLASSEMENT

Le Jury souverain garde l'entière liberté de reclasser un candidat dans une autre discipline si c'est possible, en Niveau Avancé ou Supérieur sans appel en accord avec l'observateur dans les concours régionaux. Pas de reclassement au national.



RÈGLEMENT

CHAMPIONNATS DE DANSE JAZZ

SAISON 2023-2024



- CHAPITRE I

1.1 – LES CATEGORIES

Le Championnat de France de Danse Jazz prévoit :

- La catégorie Soliste
- La catégorie Duo
- La catégorie Groupe

1.2 – LES CLASSES D'AGES ET EPREUVES

Dans chaque catégorie de production sont définies les classes d'âges dans lesquelles doivent s'inscrire les candidats.

Les épreuves sont adaptées en fonction des classes d'âges.

Un danseur ne peut danser que dans deux ou trois catégories différentes, en fonction de sa classe d'âge. Les juvéniles et juniors peuvent danser en solo et en groupe, tandis que les youth et adultes ont accès aux catégories soliste, duo et groupe. Un danseur ne peut danser qu'une fois par catégorie, et ne peut donc pas faire partie de plusieurs groupes. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

Pour la saison 2022-2023, les épreuves sont ainsi définies :

1.2.1 – Catégorie Soliste

Classes d'âges	Sous Classes d'âges	Année de naissance (Année civile)	Epreuves
Juvénile	Juvénile 1	2014 – 2015	Variation imposée
	Juvénile 2	2013	Variation imposée
Junior	Junior 1	2011 - 2012	Variation imposée
	Junior 2	2009 - 2010	Variation imposée
Youth		2006 - 2007 - 2008	Variation imposée + composition personnelle jazz 2 mn maxi
Adulte		Nés en 2005 et avant	Variation imposée + composition personnelle jazz 2 mn maxi

1.2.2 – Catégorie Duo

Le duo peut être mixte ou composé de 2 garçons ou de 2 filles.

Classes d'âges	Année de naissance (Année civile)	Epreuves
Youth	2006 - 2007 - 2008	Chorégraphie comprise entre 2 et 3 mn maxi
Adulte	Nés en 2005 et avant	Chorégraphie comprise entre 2 et 3 mn maxi

1.2.3 – Catégorie Groupe

Classes d'âges	Année de naissance (Année civile)	Epreuves
Juvénile	2013 - 2014 - 2015	Chorégraphie comprise entre 2 et 3 mn maxi
Junior	2009 - 2010	Chorégraphie comprise entre 2 et 3 mn maxi
	2011 - 2012	
Youth	2006 - 2007 - 2008	Chorégraphie comprise entre 3 et 4 mn maxi
Adulte	Nés en 2005 et avant	Chorégraphie comprise entre 3 et 4 mn maxi

L'inscription d'un duo ou groupe dans une catégorie d'âge est tributaire de la présence obligatoire d'au moins un soliste faisant partie du duo ou groupe et inscrit dans la même catégorie d'âge.

Le groupe peut comprendre entre 4 et 12 danseurs au maximum. Les danseurs constituant le groupe doivent obligatoirement être dans

la même classe d'âge. Aucun mélange de classe d'âge n'est autorisé. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

1.3 – LES JUGES

Le jury est composé au minimum de 3 juges.

1.4 – LES CRITERES DE JUGEMENT

1.4.1 Catégorie Soliste

Variation imposée

Sur 20 points pour chaque critère et les coefficients respectifs suivants :

- **Technique jazz : coefficient 4**
- **Interprétation : coefficient 3**
L'interprétation peut être définie par l'intention que l'on met dans le mouvement (nuances, émotions). Incarner le propos chorégraphique, et s'en approprier le langage.
- **Respect de la variation : coefficient 3**
Le respect de la variation doit permettre son appropriation avec une interprétation personnelle tout en respectant les données techniques : respect des pas et de leur nombre, respect des directions, des orientations et des déplacements, respect de la musicalité.

Composition personnelle jazz

Sur 20 points pour chaque critère suivant sans coefficient appliqué :

- **Composition chorégraphique jazz**
Respect des fondamentaux, mise en espace, **choix musical et qualité du montage**, originalité, prise de risque. Présence d'une identité jazz.
- **Technique jazz**
Qualité du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement du corps dans l'espace et le temps.
- **Interprétation**
Musicalité – Expressivité – Présence – Intériorité – Justesse du jeu du comédien.

1.4.2 Catégories Duo et Groupe

Sur 20 points pour chaque critère suivant sans coefficient appliqué :

- **Composition chorégraphique jazz :**
Présence d'une idée et d'un propos chorégraphique, utilisation des fondamentaux, structure et clarté du propos chorégraphique, travail sur l'espace et le temps, choix et qualité du montage musical, originalité du propos, prise de risque
Présence d'une identité Jazz.
- **Technique jazz :**
Respect des fondamentaux, qualités et nuances du mouvement, investissement du corps dans l'espace et le temps.
- **Interprétation et coordination :**
Appropriation du langage chorégraphique, expressivité, présence, justesse et nuances, musicalité.

1.5 – ÉLÉMENTS DE SCÉNOGRAPHIE

1.5.1 – MUSIQUE (COMPOSITION PERSONNELLE JAZZ, DUOS ET GROUPES)

Elle est obligatoirement sur CD et/ou sur clé USB (format MP3 ou WAV) comportant une seule piste pour la musique utilisée. Sur le boîtier sont mentionnés le nom du candidat et de la structure, la catégorie et la classe d'âges. L'organisateur pourra demander aux participants d'envoyer la musique en amont par mail.
Le ou les danseurs peuvent être accompagnés par leurs propres musiciens (les instruments ne sont pas fournis par l'organisateur).
Les musiciens en mouvement sur scène, en relation avec les danseurs seront comptabilisés comme danseurs.

1.5.2 - TENUE

Variation imposée : Tenue près du corps, sobre et sans accessoire :

- Pantalon jazz, académique, shorty + haut près du corps : brassière, top ou justaucorps.
- Académique ou combi-short.

Composition personnelle jazz, duo et groupe : costume de scène approprié à la chorégraphie, mais devant rester conforme à la décence.

1.5.3 - LUMIÈRE

Toutes les prestations sont présentées pleins feux.

Pour les duos et groupes selon les possibilités du lieu de la compétition deux ambiances (chaude et froide) pourront être proposées.

1.5.4 - DECORS & ACCESSOIRES

Ils doivent être maniables et sans installations particulières. Ils seront obligatoirement conformes aux normes de sécurité en vigueur. Tous les éléments obligeant un nettoyage de la scène (eau, plumes, papiers, sable, terre, peinture...) sont interdits.

1.6 – PÉNALITÉS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Donnent lieu à pénalités :

- **Dépassement du temps imparti pour les Compositions Personnelles Jazz** : - 0,25 point sur la note par tranche de 15 secondes.

Peuvent également donner lieu à des mesures disciplinaires, sur intervention du Président du jury ; le non-respect du présent règlement, ainsi que tout agissement inconvenant envers les organisateurs, le jury, les autres candidats ou le public. Ces mesures vont du simple avertissement au blâme et à la saisie de la commission disciplinaire de la Fédération Française de Danse pouvant entraîner le retrait d'un titre obtenu et / ou de la licence temporairement.



- CHAPITRE II

Le présent règlement élabore les règles du parcours sélectif et des Championnats départementaux, régionaux ou interrégionaux et de France de Danse Jazz.

2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Être titulaire de la **licence B** fédérale de la saison en cours, **Cas particulier** : les danseurs licenciés dans une section sportive d'une Fédération Scolaire ou Universitaire (USEP/UNSS/FNSU) peuvent bénéficier d'un titre fédéral à **5€ (nommé titre scolaire)** par le biais de leur section sportive. La Section Sportive Scolaire ou Universitaire **doit être affiliée à la FFDanse**.
- Présenter obligatoirement le jour des compétitions : la licence fédérale accompagnée d'une pièce d'identité.
- Les ressortissants étrangers peuvent, s'ils sont licenciés à la Fédération Française de Danse, participer aux compétitions. Ils sont classés à leur rang, mais ne peuvent pas accéder aux titres de champions départementaux, régionaux ou de France.
Pour que les duos ou les groupes puissent obtenir le titre de champions départementaux, régionaux ou de France, il faut un minimum de 50% de participants français dans le groupe.

2.2 – LES TITRES

Le parcours compétitif décerne les titres suivants :

- **Champions Départementaux**, à l'issue des Championnats Départementaux.
- **Champions Régionaux ou Interrégionaux** à l'issue des Championnats Régionaux ou Inter-Régionaux.
- **Champions de France**, à l'issue de la finale du Championnat de France.

2.3 – LES SELECTIONS

2.2.1 Les championnats départementaux ne donnent lieu à aucune sélection pour les niveaux supérieurs pour la saison 2022/2023.

2.2.2 Les championnats régionaux et interrégionaux sont sélectifs pour le Championnat de France de Danse Jazz 2023.

2.4 – ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

2.4.1 – LE CALENDRIER

Les dates et lieux des compétitions sont inscrits au calendrier fédéral sur le site internet : www.ffdanse.fr

- Les championnats régionaux et interrégionaux devront avoir lieu **obligatoirement 3 semaines** avant la date du Championnat de France.
- Le Championnat de France devra se dérouler dans une période située **entre mi-février et le dernier week-end d'avril**.

2.4.2 - LES INSCRIPTIONS

Championnats Départementaux :

Les inscriptions se font directement auprès des comités départementaux organisateurs.

Championnats Régionaux et Interrégionaux :

Les inscriptions sont closes trois semaines avant la date de la compétition régionale concernée.

Pour les modalités d'inscriptions, référez-vous aux indications sur le site fédéral www.ffdanse.fr – rubrique Concourir – Vie artistique

2.4.3 - LES DROITS D'INSCRIPTION

Championnats départementaux, régionaux et interrégionaux :

Les droits d'inscription sont fixés par le comité organisateur et peuvent être **au maximum de** :

- 10,00 euros par soliste.
- 20,00 euros par duo.
- 30,00 euros par groupe.

☞ Parallèlement à l'inscription, adresser un chèque libellé à l'ordre du comité organisateur auquel vous êtes rattaché à l'adresse précisée dans le fichier d'inscription, sur l'onglet « Adresses Comités Organisateurs ».

Avant d'établir le paiement, vérifier auprès du comité organisateur le montant demandé.

Championnat de France :

Les droits d'inscription sont de :

- 10,00 euros par soliste qualifié au championnat de France.
- 20,00 euros par duo qualifié au championnat de France.
- 30,00 euros par groupe qualifié au championnat de France.

Ils seront à régler après les qualifications, lors de la confirmation de participation.

☞ **Chèque libellé à l'ordre du comité organisateur à adresser en même temps que l'inscription à l'adresse qui figure sur le fichier d'inscription au championnat de France Danse Jazz.**

Nota : En aucun cas les droits d'inscription ne pourront être remboursés.

2.4.4 - TELECHARGEMENT DES VARIATIONS IMPOSEES

Le lien du téléchargement pour les variations imposées est à télécharger sur le site internet fédéral www.ffdanse.fr / Menu : Danses Artistiques / Règlements et Inscriptions. (Paiement en ligne).

2.5 – LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

Ils sont ouverts à tous les licenciés du département organisateur.

2.5.1 – Passage des épreuves

- **Catégorie Soliste**

Selon le nombre de danseurs inscrits, les candidats présenteront les variations imposées par catégorie de préférence **individuellement** ou 2 par 2. **Le passage individuel sera toujours privilégié.**

L'ordre de passage sera défini en fonction de la date de naissance des candidats, du plus jeune au plus âgé.

Les compositions personnelles jazz seront présentées individuellement.

- **Catégorie Duo et groupes**

L'ordre de passage sera tiré au sort.

2.5.2 - Classement, Récompenses

Le titre de champion (ne) départemental(e) est décerné dès lors qu'un(e) candidat(e) participe à la compétition.

Un classement général par catégorie et classe d'âge sera établi suivant les notes finales obtenues.

Les trois premiers se verront décerner dans l'ordre des places une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Ce classement déterminera l'attribution des titres de Champions Départementaux. (Pas d'ex aequo possible). Pour les catégories youth et adultes, en cas d'ex aequo, la note de la variation imposée est déterminante pour le titre de Champion Départemental.

2.6 – LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX

Les championnats régionaux ou inter-régionaux sont sélectifs pour le championnat de France.

2.6.1 - Découpage territorial

Ils sont ouverts à toutes les licenciées et tous les licenciés de la région ou de l'inter région concernée selon un découpage territorial défini pour chaque département.

Les licenciés issus des départements concernés doivent obligatoirement passer les sélections dans les régions ou inter-régions auxquelles ils sont rattachés. Aucune dérogation possible à cette règle ne sera accordée.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SELECTIFS		
QUALIFICATIONS INTER REGIONALES	REGIONS CONCERNÉES	DEPARTEMENTS CONCERNÉS
Championnat régional Bretagne	Bretagne	22 – 29 – 35 – 56
Championnat régional Pays de Loire	Pays de Loire	44 – 49 – 53 – 72 - 85
Championnat régional Nouvelle Aquitaine	Nouvelle Aquitaine	16 – 17 - 19 – 23 - 24 – 33 – 40 – 47 – 64 – 65 – 79 – 86 - 87
Championnat régional Occitanie	Occitanie	09 – 11 - 12 – 30 - 31 – 32 – 34 – 46 – 47 – 48 – 66 – 81 - 82
Championnat régional PACA	Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Monaco	04 – 05 – 06 – 13 – 2A – 2B – 83 – 84-999
Championnat régional Est	Grand Est	08 – 10 – 51 – 52 – 54 – 55 – 57 – 67 – 68 – 88
Championnat inter- régional Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	01 – 03 – 07 – 15 – 21 – 25 – 26 – 38 – 39 – 58 - 42 – 43 – 63 – 69 – 70 -71 - 73 – 74 – 89 - 90
Championnat inter- régional Ile de France	Ile de France, Centre Val de Loire, et DOM-TOM (1) (1) Excepté si les comités régionaux de ces territoires organisent un championnat régional	18 –28 – 36 – 37 – 41 – 45 – 75 –77 – 78 – 80– 91 – 92 – 93 – 94 – 95 – 971 – 972 – 973 – 974 - 976
Championnat inter- régional Normandie	Normandie, Hauts de France	02 - 14 - 27 - 50 - 59 - 60 - 61 - 62 - 76 80

Le calendrier est à consulter sur le site de la Fédération Française de Danse(www.ffdanse.fr)

2.6.2 – Le passage des épreuves

- **Catégorie Soliste**

Selon le nombre de danseurs inscrits, les candidats présenteront les variations imposées de préférence individuellement ou 2 par 2. **Le passage individuel sera toujours privilégié.**

L'ordre de passage sera défini en fonction de la date de naissance des candidats, du plus jeune au plus âgé.

Les compositions personnelles jazz seront présentées individuellement.

- **Catégorie Duo et groupes**

L'ordre de passage sera tiré au sort.

2.6.3 - Classement, Récompenses

Le titre de champion(ne) régional(e) est décerné dès lors qu'un(e) candidat(e) participe à la compétition.

Un classement général par catégorie et classe d'âges sera établi suivant les notes finales obtenues.

Les trois premiers se verront décerner dans l'ordre des places une médaille d'or, d'argent et de bronze. (Pas d'ex aequo possible).

Ce classement déterminera l'attribution des titres de champions régionaux.

Pour les catégories youth et adultes, en cas d'ex aequo, la note de la variation imposée est déterminante pour le titre ou la sélection au Championnat de France.

Pour chaque catégorie et classe d'âges, le titre de **Champion Régional** sera décerné au premier français classé et au premier groupe français classé.

(Pour être considéré français un groupe doit être constitué d'au minimum 50% de danseurs ayant la nationalité française.)

Dans le cas d'un championnat interrégional, en plus du classement général, un classement par région représentée sera établi.

Si la région représentée dispose d'un comité régional FFDanse, ce dernier peut décerner le titre de champion de sa région en fonction du classement établi pour sa région. Si la région représentée ne dispose pas de comité régional FFDanse, le classement de la région concernée ne peut en aucun cas donner lieu à délivrance de titre.

2.6.4 - Sélections pour le Championnat de France

Pour être sélectionnable au Championnat de France, la note minimum est de 14/20.

- Pour les SOLISTES :

Juvenile 1 et 2 }
Junior 1 et 2 } Sur la variation imposée.

Youth }
Adulte } Sur la moyenne de la variation imposée et de la composition personnelle jazz.

- Pour les DUOS et les GROUPEs : Sur la moyenne obtenue de la chorégraphie.

2.7 – CHAMPIONNAT DE FRANCE

2.7.1 – Le passage des épreuves

Pour toutes les catégories, les épreuves seront identiques à celles des qualifications :

- **Catégorie Soliste**

Les candidats présenteront les variations imposées individuellement.

L'ordre de passage sera défini en fonction de la date de naissance des candidats, du plus jeune au plus âgé.

Les compositions personnelles jazz seront présentées individuellement.

- **Catégorie Duo et Groupes**

L'ordre de passage sera tiré au sort.

2.7.2 - Classement et Récompenses

Pour chaque catégorie et classe d'âges :

Le titre de champion(ne) de France est décerné si 3 candidat(e)s au moins participent à la compétition.

Un classement sera établi par le jury suivant les notes obtenues, avec attribution d'une médaille d'or pour le 1^{er}, d'une médaille d'argent pour le 2^{ème} et d'une médaille de bronze pour le 3^{ème}. (Pas d'ex aequo possible).

Le titre de **Champion de France** sera décerné aux médaillés d'Or et classés 1^{er}. Pour les catégories youth et adultes, en cas d'ex aequo, la note de la variation imposée est déterminante.

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

REGLEMENT

2023-2024

REGARDS CHOREGRAPHIQUES





REGLEMENT TECHNIQUE - SAISON 2023 - 2024

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE – 20 RUE SAINT-LAZARE – 75009 PARIS – 01 40 16 53 38

1. PREAMBULE

Les regards chorégraphiques sont organisés et contrôlés par la Fédération Française de Danse.

ILS sont ouverts aux **danseurs amateurs** et **professeurs**. Ils autorisent des pièces chorégraphiques de tout style (classique, jazz, contemporain, hip hop, danses du monde...) dans des conditions scéniques. La danse à claquettes, les danses du monde (Ex : le flamenco) peuvent y être présentées si le matériel et la technique du lieu d'accueil le permettent.

1.1. BUT

- Permettre à des danseurs amateurs, issus des structures de danse, de présenter dans un esprit d'émulation et d'échanges, leurs productions chorégraphiques dans de bonnes conditions scéniques.
- Réunir danseurs, enseignants, dirigeants pour vivre ensemble une expérience artistique chorégraphique.
- Entreprendre une action didactique grâce aux conseils de danseurs et/ou chorégraphes professionnels, membres du jury.
- Favoriser la découverte de nouveaux talents, danseurs et/ou chorégraphes qui se destinent à une carrière artistique.
- Former le public d'aujourd'hui et de demain.

1.2. LES SELECTIONS

Les Regards Chorégraphiques-ont lieu chaque saison sportive :

- au niveau départemental avec sélection
- au niveau régional avec sélection
- au niveau national avec attribution de récompenses.

2. LES EPREUVES

2.1. CATEGORIES ET NIVEAUX

- 8 Catégories : **Solo, Duo, Trio, Groupes Enfant, Adolescent, Jeune Adulte, Adulte, et Inter-génération**
- **2 niveaux pour les catégories Solo, Duo, Trio, Groupes Jeune Adulte et Adulte :**
 - ☞ **Niveau 1 :**
Danseurs qui pratiquent moins de 6 heures de danse **en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison**
 - ☞ **Niveau 2- 2 accès possibles :**

1) **Niveau de pratique .**

Les danseurs ont une pratique renforcée d'au moins 6 heures **en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison** comprenant cours, ateliers, stages, répétitions préparatoires à tout concours, regards, championnat (FFDanse ou autres)

2) **Sur-classement.**

Les membres du jury souhaitent le sur-classement d'une chorégraphie présentée en niveau 1 en la mettant en niveau 2 pour le passage de sélection suivant :

- **Au niveau départemental : proposition du jury**, professeurs et (ou) danseurs restant décisionnaires du choix de leur niveau.
- **Au niveau régional** : décision du jury sans possibilité de contestation de leur décision si la prestation obtient une moyenne égale ou supérieure à 16/20

Les danseurs en formation DE (EAT compris), en formation pré-professionnelle ou à orientation professionnelle seront obligatoirement inscrits dans ce niveau.

Attention : un seul danseur niveau 2 oblige une inscription dans ce niveau dès les Regards Chorégraphiques Départementaux pour les catégories duos, trios, Jeunes Adultes, Adultes..

Le niveau est déterminé par l'enseignant ou le(s) candidat(s) dès l'inscription au sélectif départemental

Les professeurs chorégraphes ou les danseurs inscrits en niveau 2 pourront se voir offrir des formations pré- professionnelles et (ou) liées à la composition chorégraphique lors de la finale nationale.

2. 2. CATEGORIES D'AGE

- 1- SOLO -2- DUO -3- TRIO

	-1- SOLO	-2- DUO	-3- TRIO
Critère d'âge	Nés avant le 31 décembre 2009		

- **GROUPES : 4 danseurs minimum**

-4- ENFANT -5-ADOLESCENT -6- JEUNE ADULTE -7- ADULTE-8- INTER-GENERATIONS

Groupes	-4- Enfant	-5- Adolescent	-6- Jeune Adulte	-7- Adulte	-8-Inter-Génération
Critères d'âge (*)	8 à 11 ans Nés en 2013-2014-2015-2016 Seuls les adolescents nés en 2012 seront acceptés dans cette catégorie sans dépasser 1/3 du nombre total des danseurs	12 à 14 ans Nés en 2010-2011-2012	15 à 18 ans Nés en 2006- 2007-2008-2009	19 ans et + Nés avant le 31 décembre 2005	Enfants à partir de 8 ans (nés en 2016(**))

- (*) **-Il sera accepté que le groupe puisse comporter des participants de la catégorie d'âge la plus proche, et d'une seule**, et ce, dans une proportion n'excédant pas le tiers des danseurs. Si le 1/3 du nombre total de danseurs ne tombe pas juste, le nombre supérieur sera pris en compte (ex : 10 : 3 = 3,33 – il sera toléré 4 danseurs tous de la catégorie soit inférieure soit supérieure).

- **Particularité pour la catégorie enfant : ceci est applicable avec une limitation d'âge de 12 ans (nés en 2012)**

- (***) **-La catégorie Inter-Génération** est réservée aux participants dont le projet de composition chorégraphique évoque des relations entre danseurs de tous âges **à partir de 8 ans (nés en 2016)**.

Attention : s'inscrire dans la catégorie **Inter Génération** est un choix du professeur/chorégraphe qui doit correspondre à une réelle cohérence. Nécessité d'être en lien avec le **critère "idée et développement chorégraphique"** dont le coefficient est plus important à l'évaluation (voir§ 6.4).

2.3. REGLES TECHNIQUES COMMUNES

- **Durée de production :**
 - Solo : entre **2'30 et 4'**
 - Duo et trio : entre **3' et 5'**
 - Groupes : entre **3' et 7'**
- **Répétition :** un temps de « mise en plateau » est prévu pour chaque chorégraphie. Tout participant ne se présentant pas à l'heure prévue en perdra le bénéfice et sa chorégraphie sera présentée « plein feu ».
- **Régie lumière :** La conduite lumière comportera au maximum 4 effets (**noir de fin non compris**). Elle doit être préparée avant l'entrée en cabine régie. La présence d'un responsable licencié est **obligatoire** en cabine régie durant la répétition et lors du passage sur scène. Les éléments particuliers (eau, sable, matières poudreuses, plumes, appareils électriques) doivent être signalés en amont des répétitions. Dans le cas d'utilisation de stroboscope, le temps d'utilisation ne doit pas dépasser 20 secondes.
 - **Son :** la personne en régie devra présenter obligatoirement **2 supports** : soit 2CD soit 1 CD (Pas de RW) et une clé USB (format MP3 ou Wav) avec **uniquement** la bande son de la chorégraphie et présentée en mentionnant le N° de passage et le nom de la structure. **La bande son peut évoluer entre les différents niveaux sélectifs. Les modifications doivent être signalées aux organisateurs et la structure doit veiller à leur prise en compte.**
- **Les décors** ou éléments scéniques doivent être maniables et mis en place en **2 minutes maximum** par le participant. Ils devront être ignifugés ou ininflammables (M1).

3. L'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

3.1. CRITERES D'INSCRIPTION

- ➔ Pour participer au cursus sélectif, **les structures doivent être affiliées** à la Fédération Française de Danse et **les danseurs s'acquitter d'une licence B**
Cas particulier : les sections sportives des Fédérations Scolaires et Universitaire (USEP/UNSS/FNSU) **affiliées à la FFDanse** pourront bénéficier d'une licence à **5€** pour leurs élèves et étudiants, nommée titre scolaire.
- ➔ Le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans le cursus des Regards Chorégraphiques
(cf. Article 8)
- ➔ **Chaque structure peut présenter au maximum 8 chorégraphies** limitées à deux prestations par catégorie, tous niveaux confondus.
- ➔ Chaque professeur peut présenter, au sein d'une même structure, **quatre prestations** chorégraphiques réparties **sur quatre catégories différentes**, tous niveaux confondus.
- ➔ Chaque année donne lieu à une nouvelle création chorégraphique qui sera présentée du niveau départemental au niveau national dans la même catégorie. Certains éléments peuvent en être modifiés entre deux sélections sur les conseils du comité artistique donnés lors des entretiens ou relectures.
- ➔ **Les prestations présentées ne peuvent en aucun cas, être extraites du répertoire chorégraphique.**
 Il n'est pas interdit de s'inspirer de l'univers d'un chorégraphe professionnel sans que l'on puisse toutefois identifier un ou des extrait(s) chorégraphique(s) d'une des pièces de son répertoire. Dans tous les cas, s'il y a référence à une œuvre, celle-ci devra être citée en tant que telle. Elle ne pourra être qu'un point de départ d'un travail chorégraphique
- ➔ Les chorégraphies inscrites en sélection ne peuvent être réalisées que par un professeur / chorégraphe **ou un danseur licencié dans la structure.**

- **Aucune chorégraphie ne peut être signée par un chorégraphe professionnel même s'il est licencié dans la structure sous peine de disqualification à quelque niveau que ce soit (département, région, national).** On entend par chorégraphe professionnel toute personne rémunérée pour les prestations chorégraphiques qu'elle réalise pour des compagnies et reconnue comme chorégraphe

- Les enseignants, **diplômés ou non diplômés, salariés ou bénévoles**, peuvent participer au cursus des regards chorégraphiques **uniquement dans les catégories Solos/Duos/Trios en niveau 2. Ils ne seront pas autorisés à remplacer un danseur pour quelque raison que ce soit.**

- Chaque danseur ne peut participer qu'à deux prestations chorégraphiques toute structure participante confondue (y compris en cas de remplacement).

→ **Les chorégraphies créées par les élèves sont autorisées :**

-Pour le niveau 1: uniquement dans les catégories soliste, duo, trio, si les danseurs ont 18 ans et plus **(Nés à partir de 2005)**

-Pour le niveau 2 : dans les catégories soliste, duo, trio, groupes jeunes adultes et adultes quelque soit l'âge des danseurs

→ **Musique vivante :**

-Les danseurs peuvent être accompagnés par leurs propres musiciens (les instruments ne sont pas fournis par l'organisateur).

- Si les musiciens sont en mouvement sur scène, ils seront intégrés à la chorégraphie.

Leur présence sera évaluée par le jury dans les critères « composition chorégraphique » et « scénographie » mais le calcul de la catégorie d'âge s'établira uniquement à partir des danseurs.

3.2. MODALITES D'INSCRIPTION

- Tous les danseurs et responsables doivent être titulaires **d'une licence fédérale B** de l'année sportive en cours qui sera **à présenter obligatoirement le jour de la manifestation.**

- Un droit d'engagement doit être versé aux comités organisateurs du niveau départemental au niveau national pour chacune des chorégraphies présentées.
En cas de désistement avant l'ouverture de la manifestation, le droit d'engagement ne sera pas restitué.

3.3. LIEUX D'INSCRIPTION

- **Regards chorégraphiques en département**

-Les structures doivent prendre contact avec leur comité départemental pour retirer un dossier d'inscription. Elles ne peuvent s'inscrire que dans leur département d'origine

-Les structures ne relevant pas d'un comité départemental constitué ou d'un comité n'organisant pas de regards chorégraphiques doivent s'adresser à la FFDanse (rc@ffdanse.fr) pour affectation et demande de dérogation.

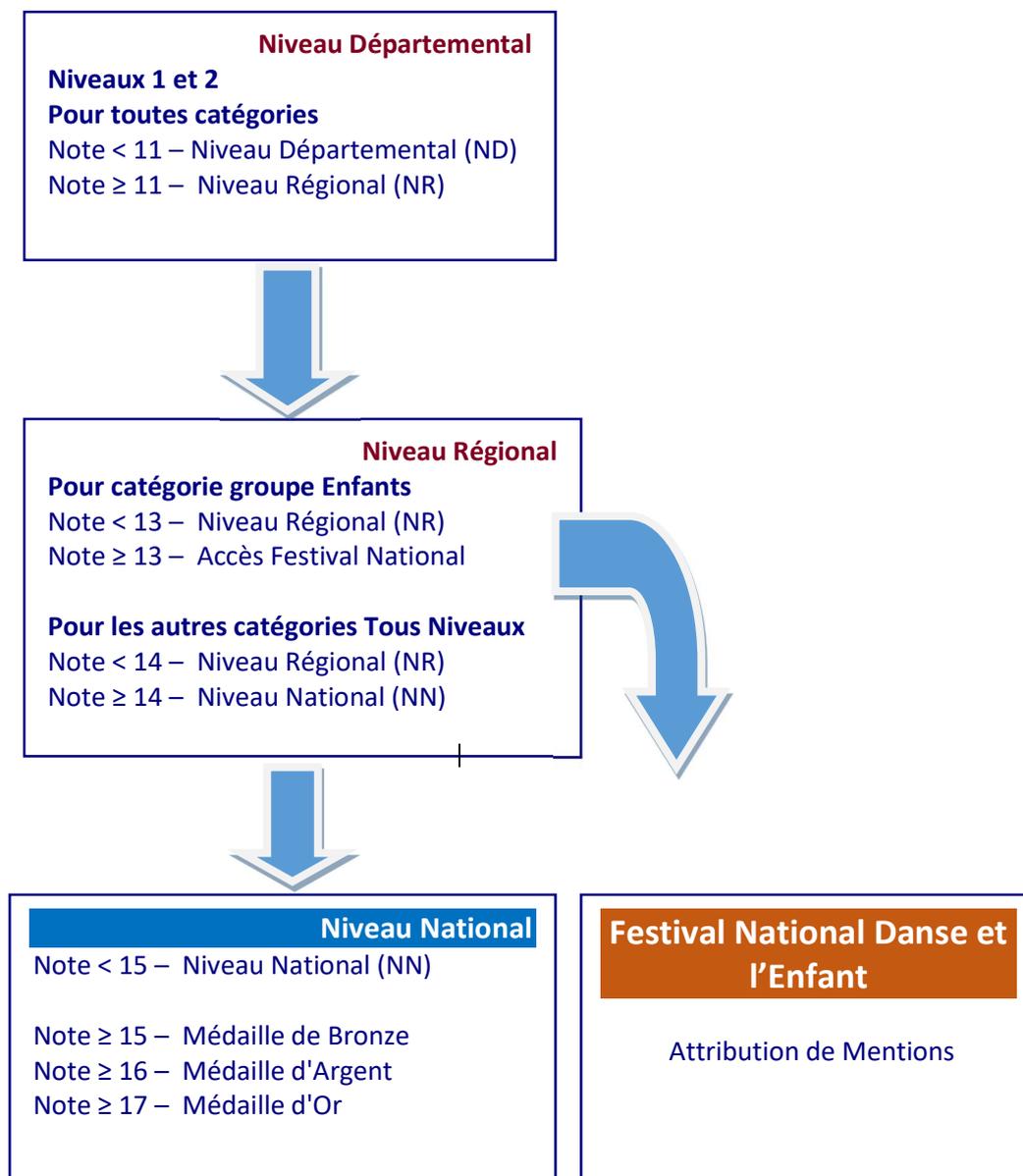
- **Regards chorégraphiques en région**

Les structures sélectionnées doivent obligatoirement se présenter dans leur région d'origine.

Les structures ne relevant pas d'un comité régional constitué ou d'un comité n'organisant pas de regards chorégraphiques seront affectées en fonction des disponibilités des comités organisateurs des regards chorégraphiques régionaux par la FFDanse. Contact : (rc@ffdanse.fr).

4. PARCOURS SELECTIF

A chaque niveau de sélection, le classement s'obtient par le résultat de la moyenne des notes attribuées par le jury (en tenant compte des points de pénalité éventuels à partir des regards niveau régional. (cf : article 7)



5. COMITE ARTISTIQUE

5.1. Composition Choregraphique

Regards chorégraphiques jusqu'à 20 prestations

Jusqu'à 20 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondus, le comité artistique est constitué de **3 juges fédéraux** obligatoirement de sensibilité artistique différente. (Exemple : contemporain/jazz/hip-hop...).

Aucune dérogation possible ne sera envisageable

Regards chorégraphiques de 21 chorégraphies et plus

A partir de 21 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondues, le comité artistique est constitué de 5 juges fédéraux dans la mesure du possible de sensibilité différente

5.2. Rôle du comité artistique

Le comité artistique est obligatoirement présidé par un membre de jury agréé par la fédération. Ce dernier organise les débats, contrôle la cohérence des notations dans le respect du règlement technique et du cahier des charges des regards chorégraphiques définis par la FFDanse.

Le comité artistique a pour mission :

- d'évaluer les productions selon les critères de notation définis par la FFDanse.
- de guider et de conseiller les participants et leurs professeurs lors des ateliers de relectures et /ou des d'entretiens

6. CRITERES D'EVALUATION

6.1. CATEGORIE SOLISTE

Composition chorégraphique - coefficient 4	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. La construction de la pièce chorégraphique devra intégrer la notion de composition de l'espace. La prise de risque chorégraphique sera particulièrement prise en compte
Interprétation - coefficient 6	La composition chorégraphique doit mettre en valeur la personnalité du danseur, ses qualités techniques et artistiques d'interprète : qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement de l'interprète dans l'espace et le temps.

6.2. CATEGORIE ENFANT

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. Les chorégraphies présentées devront respecter l'enfant par une thématique adaptée. Ce critère sera primordial dans l'évaluation ainsi que la prise de risque chorégraphique
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 2	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.3. CATEGORIES DUO – TRIO – ADOLESCENT – JEUNE ADULTE – ADULTE

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Propos adapté à l'âge des interprètes. Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. La prise de risque chorégraphique sera particulièrement prise en compte
Maitrise du geste - Coefficient 3	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.4. CATEGORIE INTERGENERATIONS

Composition chorégraphique - Coefficient 5	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe : la pièce proposée doit être adaptée à un groupe composé d'âges différents. Le mélange des catégories d'âges doit servir le propos chorégraphique. La chorégraphie présentée devra respecter et se nourrir des différences d'âges, le mélange des âges étant un élément entrant dans la composition. Si elle inclue des enfants, les éléments chorégraphiques devront être adaptés à leur âge et à leur niveau. Ces points seront primordiaux dans l'évaluation ainsi que la prise de risque chorégraphique
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1	Musique, bande son, lumière, costumes, décors... utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

7. PENALITES

- **Non présentation de la licence:** annulation de la participation du danseur.
- **Comportement discourtois :** intervention du responsable de l'organisation des Regards (réfèrent artistique, président de comité départemental, responsable administratif...) pouvant aller du simple avertissement au blâme et la saisie de la commission disciplinaire de la FFDanse.
- **Décors :** l'utilisation de décors particuliers (taille, matière utilisée) doit être signalée en amont de la manifestation (cf article 2.3). L'organisateur des regards pourra exiger la non utilisation des décors non conformes ou susceptibles de gêner les autres groupes et l'organisation technique.
- **Dépassement de la durée imposée :**
 La durée de chaque chorégraphie est chronométrée à chaque niveau des regards chorégraphiques.
 - Niveau départemental : la structure sélectionnée est informée de tout dépassement sans application de pénalité. La chorégraphie doit être mise en conformité réglementaire avant d'accéder au niveau régional.
 - Niveaux régional et national : Si le dépassement persiste, les pénalités suivantes seront appliquées :
Retrait de 0,5 point par tranche de 15 secondes sur la note finale.
- **Chorégraphie signée par un chorégraphe professionnel :** disqualification

8. ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT ET CONFORMITE DES CHOREGRAPHIES

- **Acceptation et signature du règlement :** le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans les Regards.
 Le document à signer est joint à la fiche de renseignements d'inscription aux regards chorégraphiques envoyée par le comité départemental sous la dénomination « Acceptation et signature du règlement ».